Le Soir d'Algérie - Espace «Retraite» — e.mail : soiretraite@gmail.com

NOUVEAU PRÉSIDENT, NOUVELLE RÉFORME DES RETRAITES

Ce qui attend les travailleurs algériens en France dès 2018

Celui qui, il y a quelques jours encore, n'était que candidat à l'élection présidentielle et s'engageait à réformer le système de retraite de son pays, vient d'être élu et a même pris ses fonctions depuis dimanche. Que contient ce projet de réforme qui concernera aussi les centaines de milliers de travailleurs algériens en France.

En France, le nouveau chef de l'Etat, qui a pris ses fonctions le dimanche 14 mai, a dans son programme une nouvelle réforme des retraites.

Les actifs qui sont à moins de cinq ans du départ à la retraite ne sont pas concernés. Il y aura une période de transition, qui pourrait durer. Mais les nouveaux actifs basculeront d'emblée dans le régime unique. Non, la vaste refonte du système de retraite que propose le nouveau président de la République n'est pas un stratagème pour gagner du temps et ne rien changer du tout.

«J'engage dès le début du quinquennat une réforme qui a vocation à donner une loi et un vote début 2018. Ce n'est pas reporté aux calendes grecques», s'est-il défendu il y a quelques jours. Il avait exposé en mars — en tant que candidat à l'élection présidentielle —, son projet radical pour les retraites, qui consiste à mettre en place un régime unique, où les droits sont comptabilisés en points : une façon d'éliminer les régimes spéciaux et de mettre fin aux inégalités de traitement selon le statut ou le secteur.

Mais, jusqu'à récemment, il avait donné peu d'indications temporelles, évoquant juste une phase de concertation et fixant un horizon de dix années pour atteindre le régime de croisière. On sait désormais que les travaux sur les retraites vont être engagés rapidement, puisque le texte doit arriver devant l'Assemblée après les lois de financement de l'automne.

Quant à la transition, elle devrait être longue. Les actifs qui sont au maximum à cinq ans du départ à la retraite ne seront pas concernés par la réforme.

Ceux qui sont à plus de cinq ans du départ cotiseront immédiatement dans le nouveau régime pour les trimestres à venir. Les nouveaux entrants

sur le marché du travail ne connaîtront donc que cette nouveauté, tandis que les anciens auront un pied dans chaque système. Il n'a pas donné plus de précisions sur la bascule.

Deux pays qui ont mené des réformes similaires, la Suède en 1998 et l'Italie en 1996 ont prévu une phase de transition de dix-sept ans pour la première, et plus de quarante ans pour la seconde.

Pas de baisse des pensions

Pour le reste, le Président élu assure ne pas vouloir toucher à l'âge de départ ou au niveau des pensions, car «l'objectif de la réforme ce n'est pas de faire des économies à court terme, mais de construire la confiance et la transparence dans le système». Il justifie ce choix : le système de retraite «est à flot sur le plan financier». Il ne ferme cependant pas la porte à un ajustement ultérieur des paramètres pour le quinquennat d'après : «Il y aura encore besoin de faire des réformes dans cinq-six ans pour que le financement s'équilibre, compte tenu de la structure des âges dans notre pays.»

Les près de 2 millions de travailleurs algériens émigrés en France, à l'instar de leurs homologues français, sont concernés par ces réformes.

Les retraites de base alignées donneront droit à un versement unique de pension à partir de 2017

En France, à compter du 1er juillet 2017, certains assurés qui ont cotisé à différents régimes de retraite de base durant leur carrière vont percevoir une seule pension de base au lieu de plusieurs. La liquidation des droits et le versement des prestations vont être réalisés par un des régimes de base au nom des autres. Pour les polypensionnés (les personnes qui perçoivent plusieurs pensions versées par différents régimes), cette procédure va simplifier leur gestion de budget.

Dans certains cas, le calcul de la pension pourrait, en outre, leur être favorable.

LSR

COURRIER DES LECTEURS

Départ à la retraite

Salem. Tout d'abord permettez-moi de vous féliciter pour le travail que vous faites et l'aide que votre page donne aux retraites. Voilà, je suis né le 30 décembre 1959. Ayant exercé au sein de l'ANP durant dix ans, ensuite chez un privé pour une durée de 20 mois.

A la Sonatrach pour une période, à ce jour, de vingt et un ans. Bref, voici ma question : puis-je prétendre à une retraite dans le nouveau dispositif ? C'est-à-dire avoir 58 ans en 2017 et 59 ans en 2018.

Dans l'espoir d'avoir une réponse de votre part, je vous adresse mes plus vifs remerciements et encouragements.

M. Tacfarinas

RÉPONSE : **Effectivement, le système de retraite sans condition d'âge est toujours en vigueur pour les salariés qui auront cumulé 32 ans de versement de cotisation retraite et qui auront 58 ans en 2017 ou 59 ans en 2018.**

La Muteg et la retraite complémentaire

La retraite complémentaire des retraités à Sonelgaz s'élève théoriquement à 20% du montant de la pension, résultant des retenues mensuelles des travailleurs en activité. Théoriquement, car elle s'applique sur le montant de la pension initiale lors du départ à la retraite. Mais au fil des années, avec les réévaluations systématiques appliquées aux mois de mai, celle de la complémentaire ne suit pas et s'éloigne de plus en plus des 20%. La Muteg, se départant, depuis 2017, des prestations médicales et réduisant considérablement les remboursements, au grand dam des malades, retraités de surcroît, voit en principe ses caisses renflouées considérablement. A cet effet, il lui est suggéré de prendre en charge le complément de la retraite complémentaire qui sera calculée sur les montants des pensions actuelles. Une compensation que les retraités salueront sûrement avec un pouvoir d'achat actuel difficile à gérer…

Kamel Adjou, retraité

Obstacles à reconstitution de carrière

Je tiens au préalable à vous féliciter pour l'excellent travail que vous faites. Votre rubrique est formidable. Je m'apprête à déposer mon dossier de mise à la retraite en octobre 2017. Je bute sur un problème pour récupérer un document justifiant ma période de salariat.

J'ai travaillé durant 2 années au niveau des Galeries algériennes au Golf (El-Mouradia, Alger), cette entreprise a cessé toute activité depuis plusieurs années. Pourriez-vous éventuellement m'indiquer où m'adresser pour récupérer mon certificat de salariat ? Cordialement.

Bouabdellah Guettab

RÉPONSE : Est-ce que vous avez gardé au moins quelques fiches de paye ou même une ancienne attestation de travail de cette période aux Galeries algériennes ?

Si cet employeur a versé vos cotisations à la Cnas, il faut espérer que cette dernière en garde des traces dans son fichier informatique. Dans une première étape, essayez de voir avec la Cnas si on peut vous remettre un document concernant vos cotisations avec, comme employeur, les Galeries algériennes. Si vous essuyez un refus de la Cnas pour l'obtention de ce document, il faudra donc, dans une seconde étape, vous rapprocher de l'agence CNR dont vous dépendez et y déposer dès maintenant votre dossier de retraite, en mentionnant dans les formulaires la période de travail aux Galeries algériennes, la CNR se chargeant de faire les démarches pour vous auprès de la Cnas.

Comme cette «enquête» de la CNR peut prendre beaucoup de temps, il est utile de vous présenter de suite à «votre» agence CNR. Tenez-nous au courant des suites de vos démarches, ça pourrait servir à beaucoup de salariés qui connaissent le même type de problèmes.

Cumul CNR et Casnos

En 2012, j'ai pris ma retraite CNR avec un complément différentiel. Dans ce cas, les AF sont absorbées par le complément différentiel : elles n'apparaissent pas dans ma pension de retraite.

En 2017, je viens de prendre ma retraite Casnos sans complément différentiel. La Casnos me verse 20 000 DA d'AF sur 30 000 DA.

Est-ce que le complément différentiel de la CNR sera pris en charge par la Casnos et est-ce que la CNR va réviser ma pension de retraite en me versant le complément d'AF et, éventuellement, un reliquat antérieur, de 2012 à 2017 ? Merci.

Rabah Zekrini

RÉPONSE : Nous demandons à ce lecteur un peu plus de précisions afin de lui apporter les réponses appropriées. S'il entend par «AF», allocations familiales, pourquoi la CNR ne les lui a-t-elle pas versées dès le départ ? Pourquoi un complément différentiel de la CNR et à quel titre ? Les 20 000 DA de la Casnos pour les «AF» sont versés mensuellement ?